EXEMPLAIRE REMIS À L'USAGER

AUTOVISION
CONTROLE TECHNIQUE AUTOMOBILE

N° d'imprimé : F071648560

PROCÈS-VERBAL DE CONTRÔLE TECHNIQUE

NATURE DU CONTRÔLE	(3) DATE DU CONTRÔLE	N° DU PROCÈS-VERBAL
Contrôle technique périodique	23/11/2026	26087880

(7) RÉSULTAT DU CONTRÔLE

Défavorable pour défaillances majeures

(8) LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRÔLE RÉALISÉ

22/01/2027

NATURE DU PROCHAIN CONTRÔLE

Contre-visite

IDENTIFICATION DU CENTRE DE CONTRÔLE

N° D'AGREMENT : **S037F128**

(9) RAISON SOCIALE :
ESVRES CONTROLE TECHNIQUE

(3) COORDONNÉES :
7 ALLEE EMILE DELAHAYE
ZI SAINT MALO
37320 ESVRES
02.47.26.55.40

(9) IDENTIFICATION DU CONTRÔLEUR

N° D'AGREMENT : 037T1175

SIGNATURE :

IDENTIFICATION DU VÉHICULE

(2) Immatriculation et pays	Date d'immatriculation	Date de 1ère mise en circulation
GJ-615-FJ (F)	01-09-2022	01-09-2022

Marque	Désignation commerciale
RENAULT	MASTER

(1) N° dans la série du type (VIN)	(5) Catégorie internationale	Genre
VF1MA000069471468	N1	CTTE

Type/CNIT	Énergie
N10RENCTD83Y486	GO

Document(s) présenté(s)

Photocopie du certificat d'immatriculation visée par un commissaire-priseur ou un huissier de justice

(4) KILOMÉTRAGE RELEVÉ

77118

INFORMATIONS SUR LE CONTRÔLE TECHNIQUE DÉFAVORABLE

(6) DÉFAILLANCES ET NIVEAUX DE GRAVITÉ

Défaillances majeures

4.1.2.a.2. ORIENTATION (FEUX DE CROISEMENT) : L'orientation d'un feu de croisement n'est pas dans les limites prescrites par les exigences (G,D)

Défaillances mineures

1.1.14.a.1. TAMBOURS DE FREINS, DISQUES DE FREINS : Disque ou tambour légèrement usé (AV,AR)

5.2.3.h.1. PNEUMATIQUES : Le système de contrôle de la pression des pneumatiques fonctionne mal ou le pneumatique est manifestement sous-gonflé (AV,AR)

6.1.1.g.1. ÉTAT GÉNÉRAL DU CHÂSSIS : Modification ne permettant pas le contrôle d'une partie du châssis (C,AR)

Kilométrages relevés lors des précédents contrôles techniques depuis le 20 mai 2018 : 28/08/2026:77012 Kms /

MESURES RÉALISÉES ET VALEURS LIMITES CORRESPONDANTES

MESURES	AvG	Av	AvD	ArG	Ar	ArD
Ripage (-8 à + 8 m/km)	+0.0m/km					
Dissymétrie suspension (<=30%)	0%			4%		
Forces verticales	1435daN			849daN		
Frein de service						
Forces de freinage	473daN		444daN	255daN		252daN
Déséquilibre (<20%)	7%			2%		
Force de freinage (efficacité)	473daN		444daN	255daN		252daN
Taux d'efficacité (=>50%)	62%					
Frein de stationnement Taux d'efficacité (=>18%)	19%					
Opacité des fumées (0.53m-¹) C1:<0.10 C2:<0.10						
Feux croisement (-3.0% à -0.5%)	G:+0.3%		D:-0.1%			

Les points de contrôle sont définis à l'annexe I de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié (véhicules légers) ou de l'arrêté relatif au contrôle technique des véhicules motorisés à deux ou trois roues et quadricycles à moteur.

Les valeurs limites prises en compte correspondent aux valeurs limites applicables au véhicule contrôlé (date de mise en circulation, caractéristiques techniques).

En cas de litige, les voies de recours amiables sont affichées dans le centre qui a délivré le procès-verbal.

Le contrôle technique d'un véhicule n'exonère pas son propriétaire de l'obligation de maintenir le véhicule en bon état de marche et en état satisfaisant d'entretien conformément aux dispositions du code de la route et des textes pris pour son application (art. 1er de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié pour les véhicules légers ou de l'arrêté relatif au contrôle technique des véhicules motorisés à deux ou trois roues et quadricycles à moteur).

La contre-visite doit avoir lieu dans un délai maximal de deux mois après le contrôle technique. Passé ce délai, un nouveau contrôle technique est obligatoire. Lorsque la contre-visite est réalisée dans un centre différent de celui où a été réalisé le contrôle technique périodique, le procès-verbal du contrôle technique périodique doit obligatoirement être présenté au contrôleur, faute de quoi un contrôle technique complet est réalisé. Les points ou ensembles de points à contrôler lors de la contre-visite sont définis à l'annexe I de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié (véhicules légers) ou de l'arrêté relatif au contrôle technique des véhicules motorisés à deux ou trois roues et quadricycles à moteur.

Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations nominatives vous concernant. Vous pouvez exercer ce droit en vous adressant au centre ayant édité le présent procès-verbal.

Afin de faciliter les campagnes de rappel « graves », vos données de contact ont été collectées. Pour exercer vos droits d'accès, rectification ou suppression de vos données, veuillez consulter le site internet www.utac-otc.com, rubrique « infos pratiques »

